

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT

**Action GP : FR0013342755**

**Compartiment de la SICAV LBPAM Funds**

**Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE**

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment relève de la classification "Actions internationales" (exposition minimale aux actions internationales : 60%). LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (LBP AM) a délégué à TOCQUEVILLE FINANCE SA (TFSA), la gestion financière du Compartiment afin de faire bénéficier les actionnaires de l'expertise de TFSA en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions.

Son objectif de gestion est double : (i) chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles de capitalisation et dont une part importante de l'activité relève directement de la thématique environnementale ; et (ii) poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des émetteurs exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse de la Société de Gestion et du Déléguataire de Gestion Financière.

Le Compartiment est géré activement. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative aux indices. L'indicateur de référence Stoxx Europe 600 est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances. Le Compartiment n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice Stoxx Europe Total Market Index, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplcation (comme expliqué ci-avant).

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).** L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice Stoxx Europe Total Market Index, est analysé à partir de critères ISR afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon LBP AM et TFSA, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation de LBP AM et sur l'expertise de TFSA. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financière. TFSA utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie de LBP AM réduit les biais (capitalistiques ou sectoriels de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations). La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre : un comité d'exclusion de LBP AM établit une liste d'exclusions (violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG et secteurs controversés). Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du Compartiment (ci-après, l'« Univers Réduit ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion). Ensuite, TFSA et LBP AM procèdent chacune à leur propre analyse qualitative des émetteurs. TFSA peut proposer une modification de la note quantitative (soumise à approbation d'un comité *ad hoc* de LBP AM). LBP AM et TFSA restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs (exprimée selon une note finale entre 1 (forte qualité extra-financière) et 10 (faible qualité extra-financière)).
- **Sélection des titres.** Sur la base notamment de l'Univers Réduit, LBP AM et TFSA sélectionnent d'abord les émetteurs dont une partie de l'activité répond, selon leur analyse, aux thématiques environnementales puis, parmi ces émetteurs, ceux présentant, toujours selon l'analyse de LBP AM et de TFSA, un potentiel de croissance future tout en tenant compte de la valorisation par rapport au marché et au secteur. Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué par TFSA. TFSA prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique les critères « Environnement » (émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que TFSA a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), quantité de déchets générés et recyclés, etc.), « Social » (turnover des employés, nombre d'accidents, etc.) et « Gouvernance » (part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.). Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse sous réserve de respecter les contraintes du Label ISR et de disposer d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. LBP AM et TFSA s'assurent que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment. En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

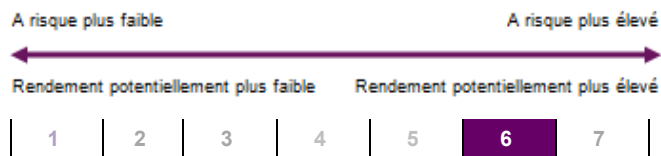
Le Compartiment est exposé, au risque actions à hauteur de 60 % minimum et dans la limite de 120 % de l'actif net. Le Compartiment sera principalement investi sur les actions ou titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de l'Espace économique européen (EEE) auquel s'ajoutent la Suisse et le Royaume-Uni tout en respectant un investissement de 75% minimum en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite capitalisation (capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat) ou de moyenne capitalisation (capitalisation boursière comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat), le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation (telles que définies ci-avant). L'exposition aux actions émises par des émetteurs hors EEE est limitée à 25 % de l'actif net.

En fonction des conditions de marché et dans un but de réduction du risque, ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut être exposé directement ou indirectement entre 0 % et 25 % de son actif net sur des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investissement Grade") en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus. Le Compartiment pourra également détenir, dans la limite de 10 % de l'actif net, des titres non notés ou "non Investment Grade" (notation inférieure à BBB-/Baa3 ou jugée équivalente par la LBP AM). L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché. Essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 25 % de l'actif net. Le Compartiment peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers

en direct ne pourra excéder 125% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques. Le FCP peut être exposé à hauteur de 20% maximum au risque de change non couvert. Le Compartiment peut investir à titre accessoire en parts ou actions de FIA de droit français et /ou d'OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par LBP AM, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, LBP AM et TFSA privilégieront la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de LBP AM.

Le Compartiment peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE et est éligible au PEA. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. L'action GP est une action de capitalisation ou distribution. Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce Compartiment étant investi en valeurs européennes, le niveau de risque associé à ce Compartiment est 6. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce Compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour le Compartiment non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs d'actions du Compartiment, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | - 6 % taux maximum.<br>- Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.<br>- Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Néant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.<br>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

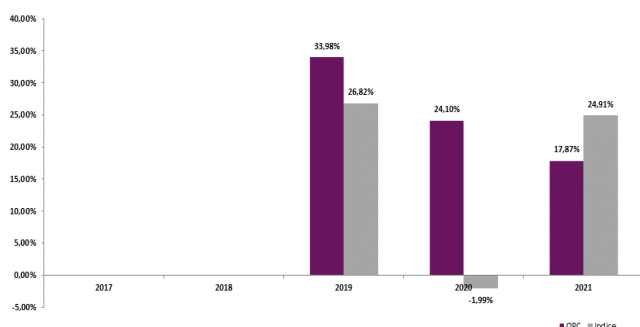
| Frais prélevés par le Compartiment sur une année                |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| Frais courants                                                  | 0.86 % TTC |
| Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances |            |
| Commission de performance                                       | Néant.     |

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 30/06/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce Compartiment, disponible sur le site internet [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- Le FCP a été créé le 11 mai 2009.
- La part GP a été créée le 28 juin 2018.
- Changement important au cours de la période : le 22 juillet 2022, le FCP LBPAM ISR Actions Environnement a été absorbé par le Compartiment LBPAM ISR Actions Environnement de la SICAV LBPAM Funds.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Compartiment** : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique d'engagement actionnarial, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les actionnaires) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, quai Henri IV, 75004 Paris, France). **Délégataire de la gestion financière** : TOCQUEVILLE FINANCE SA. **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr). La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. **Fiscalité** : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions** : auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr). Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 août 2022.